

Chronique paie

	Valeur des coefficients conventionnels de l'emploi		Valeur depuis le 01/09/2022	Salaire brut mensuel base 151.67 heures
	entre	et		
Palier 1	9	11	11,07 €	1678,95 €
Palier 2	12	16	11,07 €	1678,95 €
Palier 3	17	24	11,11 €	1685,05 €
Palier 4	25	35	11,35 €	1721,45 €
Palier 5	36	51	11,88 €	1801,80 €
Palier 6	52	73	12,47 €	1891,28 €
Palier 7	74	104	13,21 €	2003,52 €
Palier 8	105	143	14,16 €	2147,60 €
Palier 9	144	196	15,34 €	2326,57 €
Palier 10	197	270	17,02 €	2581,37 €
Palier 11	271	399	19,36 €	2936,27 €
Palier 12	400		22,15 €	3359,42 €

Cotisations accident du travail	Taux 2022 (en %)
110 Cultures spécialisées	2,48
130 Elevage gros animaux	2,60
140 Elevage petits animaux	3,99
180 Cultures, élevages non spécialisés	2,38
190 Viticulture	4,17

Durée du travail mensuelle pour les saisonniers pour 2022		
	Heures légales 35 h hebdo	Heures chômées payées
Janvier	147	0
Février	140	0
Mars	161	0
Avril	140	7
Mai	147	7
Juin	147	7
Juillet	140	7
Août	154	7
Septembre	154	0
Octobre	147	0
Novembre	140	14
Décembre	154	0

Les jours fériés pour 2022

(tombant un jour habituellement travaillé du lundi au vendredi)

Lundi Pâques : lundi 18 avril
 Jeudi de l'Ascension : jeudi 26 mai
 Lundi de Pentecôte : lundi 6 juin
 Fête nationale : jeudi 14 juillet
 Assomption : lundi 15 août
 Toussaint : mardi 1^{er} novembre
 Armistice : vendredi 11 novembre

Cotisations sociales non-cadres au 01.01.2022

Taux des cotisations	Plafond	Employeur	Salarié	Total
Cotisation sécurité sociale Assurances sociales : maladie, maternité, décès <ul style="list-style-type: none"> • rémunération ≤ 2,5 Smic • rémunération > 2,5 Smic Vieillesse plafonnée Vieillesse déplafonnée Allocations familiales <ul style="list-style-type: none"> • rémunération ≤ 3,5 Smic • rémunération > 3,5 Smic Accident du travail	3 428 €	7 % 13 % 8,55 % 1,90 % 3,45 % 5,25 % Variable	0 % 0 % 6,90 % 0,40 % 0 % 0 % 0 %	7 % 13 % 15,45 % 2,30 % 3,45 % 5,25 % 0 %
Contribution solidarité autonomie	3 428 €	0,30%	0%	0,30%
Fonds d'aide au logement		0,10%	0%	0,10%
Chômage	13 712 €	4,05%	0%	4,05%
Retraite complémentaire (Agrica) Retraite complémentaire <ul style="list-style-type: none"> • Tranche 1 : entre 0 à 1 PMSS* • Tranche 2 : entre 1 à 8 PMSS Contribution d'équilibre technique (CET) <ul style="list-style-type: none"> • Rémunération supérieure au PMSS Contribution d'équilibre général (CEG) <ul style="list-style-type: none"> • Tranche 1 : entre 0 à 1 PMSS • Tranche 2 : entre 1 à 8 PMSS Retraite supplémentaire des non-cadres Dès 12 mois d'ancienneté continue (obligatoire)	3 428 €	3,94 % 10,80 % 0,21 % 1,29 % 1,62 % 0,50 %	3,93 % 10,79 % 0,14 % 0,86 % 1,08 % 0,50 %	7,87 % 21,59 % 0,35 % 2,15 % 2,70 % 1 %
Assurance garantie des créances des salaires (AGS) - dans la limite de 4 plafonds	13 712 €	0,15%	0%	0,15%
Service santé au travail	3 428 €	0,42%	0%	0,42%
FAFSEA (entreprise moins de 11 salariés) CDI et CDD saisonniers CDD autre que saisonniers		0,55 % 1,55 %	0 % 0 %	0,55 % 1,55 %
Cotisations AFNCA, ANEFA, PROVEA, ASCPA AFNCA pour les APE 110, 120, 130, 140, 180, 190, 310, 330, 340, 400, 410, à l'exception de l'ONF, des associations intermédiaires et des sociétés de courses ANEFA PROVEA pour les paysagistes et les APE 110, 120, 130, 140, 180, 190, 400 à l'exception des associations intermédiaires. ASCPA (salarié ayant 6 mois d'ancienneté) ADEFA Contribution au dialogue social		0,05 % 0,01 % 0,20 % 0,04 % 0,06 % 0,016 %	0,01 % 0,4 %	0,05 % 0,02 % 0,20 % 0,04 % 0,10 % 0,016 %
CSG et CRDS non déductibles (assiette 98,25% du salaire dans la limite de 4 plafonds et de 100% sur la rémunération au-delà) CSG déductible (assiette : 98,25% du salaire et de 100% de certaines contributions patronales prévoyance) Forfait social (entreprise de 11 salariés et plus) sur les contributions patronales prévoyance et santé			2,90 % 6,80 % 8 %	2,90 % 6,80 % 8 %
Assurance décès Frais de gestion exceptionnels et temporaires		0,17 % 0,055 %	0,17 % 0,045 %	0,34 % 0,10 %
Garantie incapacité de travail - 6 à 12 mois d'ancienneté - Au-delà de 12 mois d'ancienneté		0,135 % 0,695 %	0,185 % 0,335 %	0,32 % 1,03 %

* (plafond mensuel de sécurité sociale)

Le service juridique social de la FDSEA 26, Manon Dussert